

Mémento du parent délégué

Année scolaire 2026/2027

Les parents délégués représentent et sont les porte-parole des parents de la classe. Ils font le lien entre l'École et les familles. Il y a deux parents délégués par classe.

Comment devenir parent délégué ?

- Avoir un enfant à l'École depuis au moins un an.
- Remplir le formulaire envoyé en juin.
- S'engager à respecter et faire respecter :
 - le Mémento du parent délégué,
 - la Charte des relations entre les parents et les personnels éducatifs,
 - le Règlement de la vie à l'École alsacienne.

Rôle du parent délégué

- Être le relais et le modérateur entre l'École et les familles, dans un esprit de concertation, discernement, apaisement et discrétion.
- Parler au nom de la classe en mettant de côté ses intérêts personnels.
- Accueillir et intégrer les nouvelles familles. Maintenir un contact tout au long de l'année.
- En cas de problème individuel, orienter la famille vers l'interlocuteur adéquat :
 - professeur(e) des écoles, professeur(e), professeur(e) principal(e), psychologue, conseiller(e) principal(e) d'éducation, adjoint(e) d'éducation...
 - adresses e-mail des membres de l'École :
nomdefamille@ecole-alsacienne.org
- En cas d'hésitation sur l'interlocuteur, contacter le parent délégué de niveau ou un membre du comité.
- Les parents délégués n'interviennent pas sur les questions pédagogiques. En cas de questions, contacter le parent délégué de niveau, un(e) vice-président(e) APEEA ou un autre membre du comité.

Prise de contact en début d'année

- Contacter le co-parent délégué dès la nomination.
- Diffuser uniquement à la classe la liste de classe comprenant les coordonnées des parents.
- Contacter tous les parents de la classe par mail.
- Contacter les interlocuteurs de l'école pour l'année en fonction du niveau.
- Établir un premier contact spécifique avec les nouvelles familles, si possible par un appel téléphonique dans les premières semaines.

Niveau	Interlocuteurs à contacter
Maternelle / Primaire	Professeur(e) des écoles, conseiller(e) principal(e) d'éducation, adjoint(e) d'éducation
Collège / Lycée	Professeur(e) ou professeur(e) principal(e), conseiller(e) principal(e) d'éducation, adjoint(e) d'éducation, délégué(e)s élèves

Communications

- Les communications aux parents sont envoyées en CCI (copie cachée) avec pour seul destinataire le co-parent délégué.
- En dehors des informations spécifiques à la classe, seules les informations communiquées par les membres du comité APEEA sont transmises aux parents de la classe, adaptées aux besoins de la classe, suivant le niveau.
- Rappeler aux parents que les coordonnées des parents ne doivent jamais être utilisées à des fins personnelles, telles que propositions commerciales ou invitations à des vernissages, ou communications extérieures à l'APEEA et à l'École, qui ne sont pas clairement adressées aux parents de la classe.
- Faire remonter les informations aux vice-président(e)s, maternelle/primaire ou collège/lycée, qui ont une réunion hebdomadaire avec la Direction pour résoudre rapidement les problèmes.
- Toutes les communications aux parents se font par mail. **L'utilisation de groupes WhatsApp n'est pas autorisée.**

Réunions

- Réunion de rentrée : en présence de la direction, pour présenter le rôle et l'esprit du mandat.

- Cafés de parents délégués : une fois par mois, organisés par le Comité de l'APEEA.
- Réunion de niveau : au moins une fois avant les vacances de Noël, organisée par le parent délégué de niveau.
- Conseil pratique : organiser un dîner ou pot de classe pour que les parents se rencontrent informellement.

Rôle du parent délégué de niveau

- Désigné par le bureau de l'APEEA, il coordonne l'ensemble des parents délégués d'un même niveau.
- Organise au moins une réunion de niveau avant les vacances de Noël, et si besoin une par trimestre ; il synthétise les demandes communes.
- Collecte les points d'attention et les transmet aux vice-président(e)s de l'APEEA, afin de les partager, si besoin, avec la direction de l'École.

Rôle des vice-président(e)s

- Les vice-président(e)s ont des réunions hebdomadaires avec la direction pour relayer tout point important.
- Les vice-président(e)s, mais également le président(e) de l'APEEA, ou tout membre du comité, sont toujours disponibles pour conseiller les parents délégués, compte tenu de leur expérience de l'École.

SPÉCIFICITÉS MATERNELLE / PRIMAIRE

- Se présenter aux professeur(e)s des écoles ; les rencontrer régulièrement pour proposer de l'aide et relayer les questions des parents.
- Soutenir les projets de classe, sorties et spectacles, en aidant à l'organisation des accompagnements.
- Aider à la préparation des goûters de fête et d'anniversaires.
- Assurer le relais d'informations lors des classes de découvertes ; prévoir un geste symbolique de remerciement pour les accompagnants au retour.
- Coordonner deux fois par an, à Noël et en fin d'année, les cagnottes facultatives pour les enseignants et personnels encadrants, selon la procédure indiquée par les vice-président(e)s maternelle/primaire.
- Représenter la classe aux rencontres organisées par le Directeur maternelle/primaire.
- Organiser le pique-nique de fin d'année, dont la date est fixée par niveau début juin par les vice-président(e)s ; inviter les enseignants et professeurs spécialisés.

SPÉCIFICITÉS COLLÈGE / LYCÉE

Participation aux conseils de la classe

- Conseils de mi-semestre / mi-trimestre : 2e partie seulement, sans assister au dernier conseil de l'année.
- Conseils de bulletins de fin de semestre / trimestre / année : en totalité.
- Avant chaque conseil : recueillir les remarques des parents ; si possible contacter le/la professeur(e) principal(e) au préalable, par téléphone ou en rendez-vous.
- Pendant le conseil :
 - Transmettre les préoccupations des parents dans un esprit de coopération.
 - Tact de rigueur — éviter les témoignages de satisfaction ou critiques publics.
 - **Confidentialité absolue** pour les situations individuelles : ne les évoquer qu'oralement, uniquement avec les parents concernés.

Comptes rendus

- Rédiger un compte rendu et **le soumettre au/à la professeur(e) principal(e) et au/à la conseiller(e) principal(e) d'éducation, avant envoi aux parents** ; ils peuvent y ajouter un complément.
- En cas de désaccord, en discuter avec le membre de la direction présent et le parent délégué de niveau.